

Date d'envoi de la convocation : 23 janvier 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Alexandre DANJEAN, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Jérémy BOISSON qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Hervé CAZENAVE qui a donné procuration à M. Sylvie LAVERGNE
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 0

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20200204- DL29012020-05-DE Date de réception préfecture : 04/02/2020 Page 1 sur 3

N° DL29012020-05 : Vente d'un terrain à Lacanau-Océan à la société CAMP ATLANTIC.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des opérations foncières sont envisagées avec les exploitants des campings « Yelloh ! Village les Grands Pins » et « Airotel l'Océan » en vue d'étendre l'emprise de leurs terrains, comme exposé dans le rapport de présentation des opérations foncières avec ces deux campings annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, la commune a proposé à la société CAMP ATLANTIC de lui céder une portion de terrain contiguë pour étendre le camping « Airotel l'Océan ».

Le terrain objet de la vente à la société CAMP ATLANTIC est détaché de la parcelle cadastrée section BT n°133, pour une superficie de 12 300 m² après bornage, le document d'arpentage étant en cours d'enregistrement par le service du cadastre.

Le prix de vente a été fixé à 50 € le m², soit 615 000 €.

L'avis du domaine émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine le 17 octobre 2019 détermine la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BT n°133 à 10 à 15 € le m².

En parallèle, la valeur vénale de cette même parcelle a été évaluée à 50 € le m² par Monsieur Emmanuel LAHAYE, expert foncier près la cour d'appel de Bordeaux.

Dans ces conditions, il est proposé d'accepter cette offre d'achat dans le but de procéder à l'extension du camping existant tout en considérant que cette destination constitue une condition exclusive et essentielle de la vente.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 22 janvier 2020,

VU le projet de promesse de vente, objet de la présente délibération, joint ainsi que le rapport de présentation des opérations foncières avec les deux campings précité à la convocation des conseillers municipaux adressée le 23 janvier 2020,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTTE la cession à la société CAMP ATLANTIC de partie de 12 300 m² de la parcelle communale cadastrée section BT n°133 au prix de 50 € le m², soit 615 000 €.

ARTICLE 2

WISE l'avis du domaine émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine le 17 octobre 2019.

ARTICLE 3

CHARGE le notaire de la Ville de la rédaction de la promesse de vente, ses avenants éventuels et de l'acte authentique à intervenir.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous avenants et documents nécessaires et afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

POUR : 20 M. Le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE et Mme Michèle VIGNEAU.

ABSTENTION : 6 Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

CONTRE : 1 M. Jean-Michel JESUPRET.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200204-
DL29012020-05-DE
Date de réception préfecture :
04/02/2020 Page 9 sur 10

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200204-
DL29012020-05-DE
Date de réception préfecture :
04/02/2020